

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 984 CM du 25 juillet 2001 approuvant la convention de délégation de service public relative aux liaisons aériennes internationales au départ de la Polynésie française.

NOR : SGG0010198AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-151 APF du 7 décembre 2000 approuvant le budget général du territoire, exercice 2001 ;

Vu la délibération n° 2001-83 APF du 9 juillet 2001 portant reconnaissance du caractère de service public des liaisons aériennes internationales à partir de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 juillet 2001,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée la convention de délégation de service public relative aux liaisons aériennes internationales au départ de la Polynésie française. (1)

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer la convention de délégation de service public.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juillet 2001.
Gaston FLOSSE.

(1) La convention sera publiée ultérieurement.

ARRETE n° 985 CM du 25 juillet 2001 portant approbation de l'avenant à la convention de prestation de service entre l'Office des postes et télécommunications et la Polynésie française concernant le réseau Polysat.

NOR : SPT0101199AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 juillet 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'avenant à la convention de prestation de service n° 98-1253 du 4 mai 1998 entre le gouvernement de la Polynésie française et l'Office des postes et télécommunications de la Polynésie française est approuvé.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juillet 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le vice-président,
ministre de l'emploi,
de la formation professionnelle,
du développement des archipels,
des nouvelles technologies
et des postes,
Edouard FRITCH.*

NOR : TNM011202AC

Par arrêté n° 981 CM du 25 juillet 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2001 TNM du 24 juillet 2001 approuvant la convention de délégation de service public entre la Polynésie française, Tahiti Nui Manureva et Air Tahiti Nui.

NOR : TNM011203AC

Par arrêté n° 982 CM du 25 juillet 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2001 TNM du 24 juillet 2001 adoptant le budget primitif de Tahiti Nui Manureva pour l'exercice 2001.

NOR : TNM011204AC

Par arrêté n° 983 CM du 25 juillet 2001.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2001 TNM du 24 juillet 2001 portant création d'un poste budgétaire à Tahiti Nui Manureva.